



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

VILLE D’ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011 à 15h00 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – LA LECTURE PUBLIQUE

Avant l'ouverture de la séance, Madame CAZALET, Directrice de la Lecture Publique de la CASA, a présenté un diaporama relatif à la lecture publique, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR , Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER, M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR , M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO, Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE, M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

Présents : 41 / procurations : 8 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BADAOUÏ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR LEONETTI

00-1 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2011.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 14/10/11, ayant pour objet :

TRAVAUX DE CREATION DE LA 3EME VOIE DE CHEMIN DE FER ENTRE ANTIBES ET NICE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AL N°29 ET AL N°30 SISES ROUTE DE NICE A ANTIBES

Par convention du 23 septembre 2010, la Commune a autorisé la SNCF à occuper, les parcelles AL n°29 et AL n° 30 sises route de Nice à Antibes pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2010. La convention étant arrivée à échéance le 14 septembre 2011, la SNCF a sollicité la possibilité d'occuper lesdites parcelles un mois supplémentaire. Durée : prolongation d'un mois, soit du 15 septembre 2011 au 14 octobre 2011. Montant de la redevance : 869,92 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 17/10/11, ayant pour objet :

BAIL À LOYER D'UN LOGEMENT SIS LE RICHELIEU - 11 BOULEVARD WILSON À ANTIBES (06600) - MADAME NICOLE RONDINA – RENOUVELLEMENT

La Commune, propriétaire d'un appartement de type 3 pièces, sis Le Richelieu, 11 boulevard Wilson à Antibes d'une surface de 58 m², l'a mis à disposition de Madame Nicole RONDINA aux termes d'un bail à loyer d'une durée de six ans, soit du 3 janvier 2000 au 2 janvier 2006. Ledit bail, renouvelé pour une période de six ans, arrive à échéance le 2 janvier 2012.

Madame Nicole RONDINA en ayant sollicité la reconduction, la Commune décide d'établir un renouvellement d'une durée de six ans. Durée de la mise à disposition : du 3 janvier 2012 au le 2 janvier 2018 - Montant du loyer : 4 419,28 € soit 368,27 € mensuels.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 21/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 31 RUE VAUBAN A ANTIBES AU PROFIT DE L'A.S.O.A. - SECTION COMITE DE LA SAINT JEAN

Par convention depuis le 1^{er} avril 1991, la Commune met gratuitement à la disposition de l'Association « L'Avenir Sportif Ouvrier Antibois » (A.S.O.A.), Section « Comité de la Saint-Jean », des locaux situés 31 rue Vauban à Antibes. La convention renouvelée arrive à échéance le 14 novembre 2011. La Commune d'Antibes a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de deux ans. Durée : du 15 novembre 2011 au 14 novembre 2013. Montant : mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 21/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 5 BIS RUE DU GENERAL VANDENBERG A ANTIBES AU PROFIT DE L'ASOA

La Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « l'Avenir Sportif Ouvrier Antibois » (A.S.O.A.) des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 5 rue du Général Vandenberg à Antibes, suivant convention en date du 28 décembre 1988, modifiée et renouvelée à deux reprises. La convention arrivant échéance le 30 septembre 2011, la Commune a décidé d'établir un renouvellement de la mise à

disposition gratuite pour une durée de 2 ans. Durée : du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2013. Montant : mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 24/10/11, ayant pour objet :

TA 1101866-2TA 1101866-2 SARL IMMOBILIARE CONCORDIA C/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS INDEMNITAIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE 140 AVENUE MALESPINE.

Le 25 août 2003, la Sté Immobiliare Concordia demandait l'obtention d'un permis de construire pour la création d'un garage enterré et d'un étage, et la régularisation d'un changement de destination, parcelles CK 203 et 207 pour une SHON de 239 m² au 140 avenue Malespine. Par arrêté du 28 juillet 2004, un refus de permis lui était opposé en raison de l'application de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme (qualité paysagère et architecturale du projet + minéralisation excessive). La Sté Immobiliare Concordia a donc introduit le 10 septembre 2004, un recours devant le Tribunal Administratif de Nice TA 0404612-2 dont le jugement du 06 décembre 2007 annule le refus de permis de construire et ordonne la ré-instruction du permis de construire. A la suite de la ré-instruction du dossier, un arrêté de sursis à statuer a été délivré à la Sté Immobiliare Concordia en date du 24 avril 2008 pour lequel un nouveau recours a été introduit devant le Tribunal Administratif de Nice TA 0803248-2. Par ordonnance du 29 septembre 2010, le Président du Tribunal Administratif a prononcé un non lieu à statuer en raison de la vente du terrain d'assiette. La Sté Immobiliare Concordia vient donc de déposer un recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de Nice afin d'obtenir réparation des préjudices causés en raison de l'illégalité des actes délivrés, le refus de permis de construire du 28 juillet 2004 et l'arrêté de sursis à statuer du 24 avril 2008.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de **7** concessions funéraires et renouvellement de **32**.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **85** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **73**, pour un montant total de **111 564,98 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **7**, répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant total de **190 988,87 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **7 500 € H.T** pour les minimums et de **44 000 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **3**. Il s'agit de marchés ordinaires, pour un montant total de **2 999 632,54 € H.T.**

Les marchés formalisés, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2**. Il s'agit de marchés à bons de commande pour un montant total de **25 000 € H.T** pour les minimums et de **95 000 € H.T** pour les maximums.

- **6** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Arrivée de Monsieur PERUGINI – La procuration à Monsieur MONIER s'annule.

Présents : 42 / Procurations : 7 / Absent : 0

00-3 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - EXAMENS RADIOLOGIQUES - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la Commune d'Antibes confie au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins la réalisation effective de certains actes prescrits par son service municipal de médecine professionnelle et préventive, et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

00-4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - INTERVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant intervention du service de médecine professionnelle et préventive de la Commune au bénéfice du centre communal d'action sociale, et ses éventuels avenants ultérieurs ne bouleversant pas l'économie générale du contrat.

00-5 - PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES TITRES RESTAURANT - AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE POUR CERTAINS AGENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1^{er} octobre 2011 et ainsi porté la valeur unitaire à 7,00 €, la participation de la Ville d'Antibes étant de 50 % de la valeur du titre restaurant ;

- **AUGMENTE**, à compter de la même date, à 4 € la participation financière de la Ville d'Antibes sur la valeur du titre restaurant à 7 €, uniquement pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 324, le solde demeurant à la charge de l'agent est de 3 € ;

- **INSCRIT** des crédits prévus à cet effet au budget 2012.

00-6 - PLAGE NATURELLE - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – EXPLOITATION DE KIOSQUES ALIMENTAIRES PLAGE DE LA SALIS - CHOIX DU MODE DE GESTION –DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Madame MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **DECIDE**, à l'issue d'un débat dans les conditions définies à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, du principe de la délégation du service public des quatre lots de la plage naturelle de la Salis, dénommés Kiosque 1 (27m²), Kiosque 2 (41m²), Kiosque 3 (37m²), Kiosque 4 (35m²) ;

- **AUTORISE** pour se faire la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Départ de Monsieur CHIALVA – Procuration à Monsieur CHAUSSARD.

Présents : 41 / Procurations : 8 / Absent : 0

00-7 - FOURRIERE AUTOMOBILE - SERVICE PUBLIC - CHOIX DU MODE DE GESTION - DECISION DE PRINCIPE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), **a :**

- **DECIDE**, à l'issue d'un débat dans les conditions définies à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, du principe de la délégation du service public de la fourrière automobile ;

- **MIS** en œuvre pour se faire la procédure telle que prévue au Code général des Collectivités territoriales aux articles L. 1411-1 et suivants.

Arrivée de Monsieur GILLI – la procuration à Monsieur DULBECCO s'annule.

Présents : 42 / Procurations : 7 / Absent : 0

00-8 - ENVIRONNEMENT – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2011 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance de la présentation en Conseil municipal, conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales, du rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, **EN A PRIS ACTE.**

00-9 - BUDGET - ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DEBAT

Le Conseil municipal, après avoir connaissance qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2012 a été organisé lors de la séance du Conseil Municipal, **EN A PRIS ACTE.**

MONSIEUR GONZALEZ

01-1 - FISCALITÉ DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT - INSTAURATION AU 1ER MARS 2012 DE LA NOUVELLE TAXE D'AMÉNAGEMENT - FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 49** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 6 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **DECIDE** pour la taxe d'aménagement :

- **DE FIXER** le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

- **D'EXONÉRER** en application de l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme (exonérations facultatives) :
- en totalité, les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- à hauteur de 50 % sur la surface excédant les 100 m², les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ+).

01-2 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 22, RUE FOURMILLIÈRE - SUBVENTION COMMUNALE - ATTRIBUTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 49** (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), **a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement de façade, accordé sur l'exercice 2011 à la personne suivante : M. Dominique RANIERI, propriétaire du 22, rue Fourmillière ;

- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2011 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

Départ de Monsieur BIGNONNEAU – Procuration à Madame MEUNIER.

Présents : 41 / Procurations : 8 / Absent : 0

01-3 - RUE VAUBAN/ MACE - CONVENTION AVEC LA SACEMA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de trois logements de type PLUS « Résidence Vauban – Macé » en contrepartie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profite de la SACEMA d'un montant de 100 000 € dont les crédits seront inscrits au budget de l'année 2012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

01-4 - CHEMIN DE SAINT-CLAUDE - CONVENTION AVEC LA SACEMA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant la convention entre la Ville et la SACEMA pour la réservation d'un logement de type PLUS « Résidence Alphée », en contre partie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profite de la SACEMA d'un montant de 30 000 € dont les crédits seront inscrits au budget de l'année 2012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

01-5 - PARCELLES BM N°60-61-63-116-117 AVENUE MIRA BEAU - DELAISSE DE VOIRIE - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 50 m² à détacher des parcelles cadastrées section BM n°60, 61, 63, 116, et 117 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir,
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

MONSIEUR PAUGET

02-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - SALLE OMNISPORTS - CHOIX DU MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat dans les conditions définies à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, le principe d'une Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion de la Salle Omnisports située Zone des Trois Moulins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Départ de Monsieur GENSBURGER – Procuration à Monsieur GILLI.
Départ de Monsieur BARBERIS – Procuration à Madame BLAZY.

Présents : 39 / Procurations : 10 / Absent : 0

02-2 - SPORTS - TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC – GESTION DU SNACK BAR - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES D'OCCUPATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), **a APPROUVE** le cahier des charges relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du snack bar des tennis municipaux avenue Jules Grec.

02-3 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - DENOMINATION CLOS DE BOULES « JOSEPH TRIPODI »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** la dénomination « clos Joseph Tripodi » pour le clos de Boules situé 60 traverse Delaunay – Jardin Delaunay – 06160 Juan Les Pins.

02-4 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le versement des subventions telles que mentionnées comme suit :

- d'un montant de 6 212 € au profit de l'OAJLP Hand Ball ;
- d'un montant de 8 800 € au profit de l'OAJLP Basket Ball.

MADAME TORRES - FORET - DODELIN

04-1 - MUSEE PICASSO - CATALOGUE « PICASSO : LA JOIE DE VIVRE 1945-1948 » - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, de revente et d'échange des articles mentionnés dans le corps de la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitre 011 6065 section de fonctionnement

04-2 - MUSEE PICASSO - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « UNE MODERNE ANTIQUITE : PICASSO, DE CHIRICO, LEGER ET PICABIA EN PRESENCE DE L'ANTIQUE » - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition, de revente et d'échange des articles mentionnés dans le corps de la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

04-3 - MUSEE PICASSO - ACHAT ET MISE EN VENTE EN REGIE DE CINQ OUVRAGES D'ECRITS ET DE DESSINS DE NICOLAS DE STAEL- MODALITES D'ACHAT, DE VENTE ET D'ECHANGE - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition, de revente et d'échange des articles mentionnés dans le corps de la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitre 011 6065 section de fonctionnement.

04-4 - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur 06 sur la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR SEITHER

05-1 - STADE NAUTIQUE - REGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DEFICIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes Stade Nautique pour le montant de 241,50 € (deux cent quarante et un euros et cinquante centimes) qui a été mis à sa charge ;

- **PRECISE** que cette somme de 241,50 € sera supportée par la Commune d'Antibes et imputée au compte 6718 «autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2011.

MADAME PUGNAIRE

08-1 - AMENAGEMENT D'UN JARDIN DES SENTEURS - VILLA EILENROC - CONVENTION BI PARTITE - CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS D'ANTIBES ET VILLE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bi partite définissant les modalités d'exécution entre la Mairie d'Antibes et le Centre de Formation d'Apprentis d'Antibes, des travaux du projet d'aménagement paysager du jardin des senteurs sis Villa Eilenroc – Avenue Beaumont - 06600 Antibes.

- **AFFECTE** les crédits de fonctionnement nécessaires au chapitre 011-261-823-60628-261 dans le cadre de la conception du jardin des senteurs s'élevant à 3 000 € par an.

Départ de Monsieur ROUX

Départ de Madame LHEUREUX – procuration à Monsieur PADOVANI

Présents : 37 / Procurations : 11 / Absent : 1

MONSIEUR RAMBAUD

11-1 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2010 transmis à la Commune par le délégataire S.A « Eden Beach Casino », conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

11-2 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2010 transmis à la Commune par le délégataire S.A.S « Casino Antibes La Siesta », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

11-3 - ESPACE MER ET LITTORAL - EXPOSITION PLONGEE DANS L'AVENTURE COUSTEAU - PROLONGATION - AVENANT A LA CONVENTION INITIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Commune et l'Equipe Cousteau prolongeant l'exposition « Plongée dans l'aventure Cousteau » jusqu'au 30 juin 2012 inclus, et d'éventuels avenants ultérieurs qui ne bouleverseraient pas l'économie générale de la convention initiale.

11-4 - FETES DE FIN D'ANNEE 2011 – ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE - MODALITES D'ACCES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** la gratuité d'accès sur les sites dédiés aux fêtes de fin d'année et notamment place Nationale du 10 décembre 2011 au 1^{er} janvier 2012.

MONSIEUR GENTE

13-1 - AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE - 'LES PETITS FRERES DES PAUVRES' - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le transfert du suivi de l'association « petits frères des pauvres » à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ;

- **DIT** que le transfert financier sera acté dans le cadre de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour l'année 2012.

MADAME DOR

23-1 - PETITE ENFANCE – PARTENARIAT DE RESERVATION DE PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS – RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat de réservations de places dans les établissements d'accueil petite enfance entre le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et la Commune d'Antibes Juan-les-Pins ainsi que tout avenant à cette convention qui n'en bouleverserait pas l'économie générale

- **AUTORISE** la commune à percevoir la redevance qui en découle.

MADAME BLAZY

27-1 - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) – RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions ; M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, M. AUBRY et Mme MURATORE), **s'est PRONONCE favorablement** sur le rapport écrit des mandataires de la Commune d'ANTIBES siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatif à l'exercice 2010.

Départ de Madame BOUSQUET – Procuration à Madame THOMEL

Présents : 36 / Procurations : 12 / Absent : 1

MADAME DEPETRIS

34-1 - PLATEAU DE LA GAROUBE - PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA GAROUBE ET DE SON BATIMENT CONVENTUEL – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

☞ Un diaporama portant sur la restauration de la chapelle de Notre Dame de la Garoupe, a été présenté par Monsieur CORBINAIS de la Direction Architecture et Bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le projet de restauration de la Chapelle de la Garoupe décrit dans la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations de restauration et de mise en valeur de la Chapelle de la Garoupe et de ses abords, et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite des commissions de sécurité et d'accessibilité, etc. ;
 - à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération ;
 - à signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

MADAME BADAoui

La délibération 36-1 « ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AUTORISATION DE SIGNATURE – VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE – RENOUVELLEMENT » a été retirée de l'ordre du jour, la convention devant être finalisée dans certains de ses termes.

MONSIEUR GILLI

38-1 - RENOVATION D'UNE RESTANQUE ET ENTRETIEN ASSOCIE – CONVENTION AVEC GRETA SOPHIA-ANTIPOLIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bi partite définissant les modalités d'exécution entre la Mairie d'Antibes et le GRETA des travaux de rénovation des restanques et de l'entretien associé, situées dans le Bois de la Garoupe ;
- **AFFECTE** les crédits de fonctionnement nécessaires au chapitre 011-261-823-60628-261 pour les fournitures nécessaires à la restauration des restanques s'élevant à 1 500 € par an.

La séance a été levée à 19h25.

Fait à Antibes le 25 novembre 2011

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services